



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 34 - SEPTEMBRE 2012

SOMMAIRE

91-01 Préfecture de l'Essonne

DRCL

Arrêté N °2012254-0003 - arrêté n °2012- SP2- CABINET-197 du 10 septembre 2012 portant modification de l'arrêté n °2012- SP2- CABINET-184 du 29 août 2012 portant nomination des délégués de l'administration au sein des commissions administratives de révision des listes électorales des communes de l'arrondissement de Palaiseau	1
Arrêté N °2012256-0007 - Arrêté n °2012- PREF- DRCL/573 du 12 septembre 2012 fixant la liste des candidats pour l'élection des juges au Tribunal de Commerce d'Evry	5

DRHM

Arrêté N °2012254-0001 - ARRETE N ° 2012.PREF.DRHM/ PFF 0027 du 10 septembre 2012 modifiant l'arrêté n ° 2012.PREF.DRHM/ PFF 0015 du 02 avril 2012 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de BURES- SUR- YVETTE	8
Arrêté N °2012254-0002 - ARRETE N ° 2012.PREF.DRHM/ PFF 0028 du 10 septembre 2012 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la CRS autoroutière sud Ile- de- France à MASSY	11

91 - Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Essonne

Santé et Protection Animale

Arrêté N °2012255-0001 - Arrêté n °2012.PREF.DDPP/112 du 11/09/2012 portant attribution du mandat sanitaire au Dr WOUTERS SENE Dora	15
---	----

91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne

SHRU

Arrêté N °2012254-0004 - Arrêté n °381-2012- DDT- SHRU prononçant la fin de la carence définie par l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation à l'issue de la période triennale 2008-2010 pour la commune de Boissy sous St Yon	18
--	----

91 - Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

Arrêté N °2012256-0001 - ARRETE N ° 2012- SDIS- GO-0012 DU 12 SEPTEMBRE 2012 Modifiant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique du département de l'Essonne à compter du 1er juillet 2012	20
Arrêté N °2012256-0002 - ARRETE N ° 2012- SDIS- GO-0013 DU 12 SEPTEMBRE 2012 Modifiant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux du département de l'Essonne à compter du 1er juillet 2012	23

Arrêté N °2012256-0003 - ARRETE N ° 2012- SDIS- GO-0014 DU 12 SEPTEMBRE 2012 Modifiant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe risques radiologiques du département de l'Essonne à compter du 1er juillet 2012	27
Arrêté N °2012256-0004 - ARRETE N ° 2012- SDIS- GO- 00015 DU 12 SEPTEMBRE 2012 Modifiant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe risques chimiques et biologiques du département de l'Essonne à compter du 1er juillet 2012	32
Arrêté N °2012256-0005 - ARRETE N ° 2012- SDIS- GO-0016 DU 12 SEPTEMBRE 2012 Modifiant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe scaphandrier autonome léger du département de l'Essonne à compter du 1er juillet 2012	37
Arrêté N °2012256-0006 - ARRETE N ° 2012- SDIS- GO- 0017 DU 12 SEPTEMBRE 2012 Modifiant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe sauvetage- déblaiement du département de l'Essonne à compter du 1er juillet 2012	41

91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Pôle intervention sur le marché de l'emploi

Arrêté N °2012249-0005 - ARRETE DIRECCTE UT 91 n ° 2012/116 du 5 septembre 2012 relatif au renouvellement d'agrément n ° 2012/ SAP/494437544 délivré à la Sarl A DOM VIE & SERVICES sise 4 rue de l' Eschborn à MONTGERON 91230	45
Autre - Récépissé de déclaration 2012/ SAP/494437544 d'un organisme de services à la personne : Sarl ADOM VIE & SERVICES 4, rue Eschborn 91230 MONTGERON	48
Autre - Récépissé de déclaration 2012/ SAP/503965303 d'un organisme de services à la personne : l'auto entrepreneur BIVARD Yvianne « PROP'A DOM » 52 rue de la Division Leclerc 91380 CHILLY MAZARIN	51
Autre - Récépissé de déclaration 2012/ SAP/514116110 d'un organisme de services à la personne : l'auto entrepreneur FONTANY DUQUENET Jennifer « JENNYSERVICES91 » 5, rue de l'Avenir 91550 PARAY VIEILLE POSTE	54
Autre - Récépissé de déclaration 2012/ SAP/534430988 M d'un organisme de services à la personne : Sarl LANE SERVICES 1 Square des Poètes Haut de Bièvre 91370 VERRIERES LE BUISSON	57
Autre - Récépissé de déclaration 2012/ SAP/750364564 M d'un organisme de services à la personne : Sarl EVAD'A Domicile « COVIVA » 62, avenue Jean Jaurès 91430 IGNUY	60
Autre - Récépissé de déclaration 2012/ SAP/753143270 d'un organisme de services à la personne : Sarl SMIL'BABY 24, rue du Maréchal Foch 91330 YERRES	63
Autre - Récépissé de déclaration 2012/ SAP/753239110 d'un organisme de services à la personne : l' auto entrepreneur NGONO ENGOULOU Adeline 28, rue Henri Robida 91130 RIS ORANGIS	66
Autre - Récépissé de déclaration 2012/ SAP/753480953 d'un organisme de services à la personne : l'auto entrepreneur Lucie BECAULT 99, Allée du Bois Hameau de Bellanger 91530 SERMAISE	69

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté N °2012240-0001 - arrêté préfectoral n ° 2012/ DDT/ STSR/353 du 23 août 2012 - arrêté interpréfectoral DRIEA n ° 2012-1-962 du 27 août 2012 portant réglementation temporaire de la circulaion au droit des chantiers de trvaux sur A6b sens province- Paris du PR 9+1020 au 6+600 A10 sens province- Paris du PR4+1100 au 0+000 et RN20 (liaison RN20- A10) sens province- Paris du PR 3+1300 au PR 3+000	72
--	----

Réseau ferré de France

Décision - Décision du 29 mars 2012 portant déclaration de projet d'amélioration du noeud ferroviaire de Corbeil Essonne	78
Décision - Décision du 6 juin 2012 portant déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis lieudit Pierre Semard sur la commune de MASSY, parcelles cadastrées AC 246. AC 247p, AC 252. AC 254	82



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012254-0003

**signé par le Sous- Préfet de Palaiseau
le 10 Septembre 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRCL
BIEFA**

arrêté n °2012- SP2- CABINET-197 du 10 septembre 2012 portant modification de l'arrêté n °2012- SP2- CABINET-184 du 29 août 2012 portant nomination des délégués de l'administration au sein des commissions administratives de révision des listes électorales des communes de l'arrondissement de Palaiseau

LE PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
CABINET

ARRÊTÉ

N° 2012/SP2/CABINET/197 du 10 septembre 2012
portant modification de l'arrêté n°2012/SP2/CABINET/184 du 29 août 2012
portant nomination des délégués de l'Administration au sein des commissions
administratives de révision des listes électorales des communes de
l'arrondissement de Palaiseau

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,

VU le code électoral et notamment son article 17 ;

VU la décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-033 du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BARNIER, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU l'arrêté n° 2012/SP2/CABINET/184 du 29 août 2012 portant nomination des délégués de l'Administration au sein des commissions administratives de révision des listes électorales des communes de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/07/00122/C du 20 décembre 2007 relative à la révision des listes électorales ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet ;

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2012/SP2/CABINET/184 du 29 août 2012 susvisé est modifié comme suit :

– Madame Nicole HUBERT est nommée déléguée de l'Administration au sein de la Commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de Saint-Germain-les-Arpajon, pour la liste générale et les bureaux de vote n° 1, et 3, et suppléante pour les bureaux 2, 4 et 5.

– Monsieur Gil SIMONET est nommé délégué de l'Administration au sein de la Commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de Saint-Germain-les-Arpajon pour le bureau de vote n°2, et suppléant sur la liste générale et les bureaux de vote n°1, 3, 4 et 5.

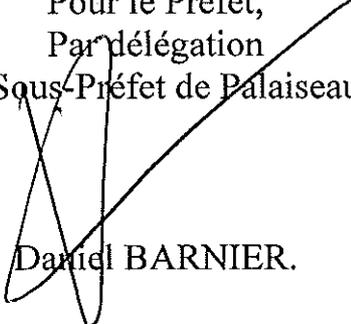
- Madame Marie-Laure CHANDEZON est nommée déléguée de l'Administration au sein de la Commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de Saint-Germain-les-Arpajon pour le bureau de vote n°4, et suppléante sur la liste générale et les bureaux de vote n°1, 2, 3 et 5.

- Madame Yvette RODRIGUEZ est nommée déléguée de l'Administration au sein de la Commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de Saint-Germain-les-Arpajon pour le bureau de vote n°5, et suppléante sur la liste générale et les bureaux de vote n°1, 2, 3 et 4.

ARTICLE 2 : Le tableau modifié est joint en annexe au présent arrêté. Le reste est inchangé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et Madame le Maire de Saint-Germain-les-Arpajon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Par délégalion
Le Sous-Préfet de Palaiseau,


Daniel BARNIER.

Annexe de l'arrêté n°2012/SP2/CABINET/197 du 10 septembre 2012

COMMUNE	BUREAUX	NOMS
SAINT-GERMAIN- LES-ARPAJON	Liste générale, bureaux n°1, 3 Suppléante bureaux 2, 4 et 5	Nicole HUBERT
	Bureau n°2 Suppléant liste générale, bureaux n°1; 3; 4 et 5.	Gil SIMONET
	Bureau n°4 Suppléante liste générale, bureaux n°1, 2, 3 et 5.	Marie Laure CHANDEZON
	Bureau n°5 Suppléante liste générale, bureaux n° 1, 2, 3 et 4.	Yvette RODRIGUEZ



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012256-0007

**signé par la Directrice des Relations avec les Collectivités Locales
le 12 Septembre 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRCL
BIEFA**

Arrêté n °2012- PREF- DRCL/573 du 12
septembre 2012 fixant la liste des candidats
pour l'élection des juges au Tribunal de
Commerce d'Evry



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

Direction des relations
avec les collectivités locales

Bureau de l'intercommunalité, des élections et
du fonctionnement des assemblées

ARRÊTÉ

n° 2012.PRÉF.DRCL/573 du 12 SEP. 2012
fixant les listes de candidats pour l'élection des juges au
Tribunal de Commerce d'ÉVRY les 3 et 16 octobre 2012

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de commerce,
- VU le Code électoral,
- VU la circulaire du 28 juin 2012 relative à l'organisation de l'élection annuelle des juges des tribunaux de commerce,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-042 du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à Madame Claire LAVOUE-DESDEVISES, Directrice des Relations avec les Collectivités Locales,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La liste de candidats enregistrée dans le cadre de l'élection des juges du Tribunal de Commerce d'ÉVRY est arrêtée telle qu'elle figure en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché à la Préfecture de l'Essonne et au Tribunal de Commerce d'ÉVRY.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le Président du Tribunal de Commerce d'ÉVRY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au Président du Tribunal de Commerce d'ÉVRY.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Relations avec
les Collectivités Locales

Claire LAVOUE-DESDEVISES

**ÉLECTIONS DES JUGES
AU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ÉVRY**

Élections des 3 et 16 octobre 2012

	Nom de famille (nom d'épouse)	Prénoms	FONCTIONS DE JUGE
n° 1	ANSART	Hugues	2 ans
n° 2	CHARLIN	Hervé	4 ans
n° 3	CHATEAU-GILLE	Véronique	2 ans
n° 4	CONDOMINES	Christian	4 ans
n° 5	DELAUNAY	Eric	4 ans
n° 6	DESGEORGES	Martial	4 ans
n° 7	GUICHARD	Elyane	4 ans
n° 8	HOUEL	Patrice	4 ans
n° 9	LEVEQUE	Didier	2 ans
n° 10	PAJOT	Thierry	4 ans
n° 11	PLATZ	Olivier	2 ans
n° 12	POLLET	François	4 ans
n° 13	VALAT	Eric	2 ans
n° 14	VANNIER	Alain	4 ans
n° 15	VINIT	Gilbert	2 ans

Vu pour être annexé à l'arrêté en date de ce jour,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Relations avec
les Collectivités Locales



Claire LAVOUÉ-DESDEVISES



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012254-0001

**signé par le Secrétaire Général
le 10 Septembre 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRHM
Plateforme CHORUS**

ARRETE N ° 2012.PREF.DRHM/ PFF 0027
du 10 septembre 2012 modifiant l'arrêté n °
2012.PREF.DRHM/ PFF 0015 du 02 avril
2012 portant nomination d'un régisseur de
recettes auprès de la police municipale de
BURES- SUR- YVETTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE
Direction des Ressources
Humaines et des Mutualisations
Plate-forme financière

ARRETE

N° 2012.PREF.DRHM/PFF 0027 du 10 septembre 2012
modifiant l'arrêté n° 2012.PREF.DRHM/PFF 0015 du 02 avril 2012
portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de
BURES-SUR-YVETTE

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Officier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011.PREF.DRHM/PFF 023 du 20 mai 2011 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Bures-sur-Yvette,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-025 du 25 juin 2012 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 2012.PREF.DRHM/PFF 0015 du 02 avril 2012 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de Bures-sur-Yvette,

VU la demande du 27 août 2012 de la mairie de de Bures-sur-Yvette,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012.PREF.DRHM/PFF 0015 du 02 avril 2012 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le maire de la commune de Bures-sur-Yvette et la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Le Préfet,

~~Pour le Préfet,
le Secrétaire Général~~

Alain ESPINASSE



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012254-0002

**signé par le Secrétaire Général
le 10 Septembre 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRHM
Plateforme CHORUS**

ARRETE N ° 2012.PREF.DRHM/ PFF 0028
du 10 septembre 2012 portant nomination d'un
régisseur de recettes auprès de la CRS
autoroutière sud Ile- de- France à MASSY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE
Direction des Ressources
Humaines et des Mutualisations
Plate-forme financière

ARRETE

N° 2012.PREF.DRHM/PFF 0028 du 10 septembre 2012
portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la
CRS autoroutière sud Ile-de-France à MASSY

LE PREFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral n° 93-6053 du 23 décembre 1993 modifié portant institution d'une régie de recettes auprès de la compagnie républicaine de sécurité n° 5 à MASSY,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011.PREF.DRHM/PFF 0012 du 28 février 2011 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la CRS autoroutière sud Ile-de-France à MASSY,

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-025 du 25 juin 2012 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la demande du 21 août 2012, complétée le 30 août 2012, de la CRS autoroutière Sud IDF de Massy,

VU l'avis de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne du 06 septembre 2012,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Willy GEORGEON, brigadier de police, est nommé régisseur de recettes titulaire auprès de la CRS autoroutière Sud Ile-de-France de MASSY pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations, en remplacement de M. Franck ROUYER.

ARTICLE 2. : En cas d'absence pour congé, maladie ou tout autre empêchement exceptionnel pour une durée ne pouvant excéder 2 mois de M. Willy GEORGEON, sont nommés régisseurs de recettes suppléants :

- Mme Virginie PIEDFORT, gardien de la paix,
- M. Xavier FAVONARD, gardien de la paix,
- Mme Yolèle HANOT, gardien de la paix,
- M. Nicolas POUZENC, gardien de la paix.

ARTICLE 3. : Les montants maxima autorisés de l'encaisse et de l'avoir sont fixés à 1 220 € (mille deux cent vingt euros).

ARTICLE 4. : Le régisseur de recettes est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent dont le montant maximum est fixé à 46 € (quarante six euros).

ARTICLE 5. : Le dispositif dérogatoire et spécifique mis en œuvre en mai 1990 auprès des différents services verbalisateurs est maintenu. En conséquence, le régisseur de recettes est dispensé de l'obligation d'ouvrir un compte de dépôts de fonds au trésor.

ARTICLE 6. : Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 27 décembre 2001, le régisseur de recettes est dispensé de constituer un cautionnement.

ARTICLE 7. : Le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible d'être allouée au régisseur de recettes est fixé à 110 € (cent dix euros).

ARTICLE 8 : le régisseur titulaire et le régisseur suppléant pendant la durée du remplacement, sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

.../...

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 10. : L'arrêté préfectoral n° 2011.PREF.DRHM/PFF 0012 du 28 février 2011 susvisé est abrogé.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne et le commandant de police de la CRS autoroutière Sud Ile-de-France de Massy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général


Alain ESPINASSE



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012255-0001

**signé par le Directeur Départemental de la Protection des Populations de l'Essonne
le 11 Septembre 2012**

**91 - Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Essonne
Santé et Protection Animale**

Arrêté n °2012.PREF.DDPP/112 du
11/09/2012 portant attribution du mandat
sanitaire au Dr WOUTERS SENE Dora



PREFET DE L'ESSONNE

Direction Départementale
de la protection des populations

ARRÊTÉ

11 SEP. 2012

n° 2012.PREF.DDPP/112 du
PORTANT ATTRIBUTION DU MANDAT SANITAIRE
AU DOCTEUR WOUTERS SENE DORA

LE PREFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L. 221, L. 222, L.224, L. 225 et L. 241 du Code rural ;

VU les articles R 221-4, R 221-6, R 221-7 et R 221-9 à R 221-12 du Code rural ;

VU le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 PREF DCI /2-032 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté n° 2011-PREF-MC-020 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Philippe MARTINEAU, direction départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2011-PREF-DDPP-07 du 16 Février 2011 portant subdélégation de signature de M Philippe MARTINEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations, au Dr Eric KEROURIO, Inspecteur en Chef de la Santé Publique Vétérinaire ;

VU l'arrêté préfectoral N°2007-DDSV-004 du 05 février 2007 accordant le mandat sanitaire à titre provisoire au docteur vétérinaire WOUTERS Dora ;

Considérant la demande de renouvellement du mandat sanitaire présentée par le docteur vétérinaire WOUTERS SENE Dora, recevable et complète en date du 29 août 2012 pour le département de l'Essonne ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRETE

Art. 1^{er} : Le docteur WOUTERS SENE Dora, docteur vétérinaire au 51, rue des Rossays – 91600 SAVIGNY SUR ORGE est attributaire du mandat sanitaire pour le département de l'ESSONNE.

Le titulaire d'un mandat sanitaire a la qualité de vétérinaire sanitaire.

Art. 2. : Le mandat sanitaire est renouvelable pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre des vétérinaires, **par périodes de cinq années** tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R. 221-12 du Code rural.

Art. 3. : Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des Vétérinaires.

Art. 4. : Le docteur vétérinaire WOUTERS SENE Dora s'engage notamment à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux définies à l'article L 224-1 du Code rural et des opérations de police sanitaire contre les maladies réputées contagieuses définies à l'article L 223-2 du Code rural.

Art. 5. : Le titulaire du mandat sanitaire signalera à la direction départementale de la protection des populations toute fin d'exercice professionnel dans le département de l'Essonne.

Art. 6. : Le directeur de cabinet de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,



Le Directeur Départemental de la
Protection des Populations de l'Essonne,

Monsieur P. MARTINEAU



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012254-0004

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 10 Septembre 2012**

**91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne
SHRU**

Arrêté n ° 381-2012- DDT- SHRU prononçant
la fin de la carence définie par l'article L
302-9-1 du code de la construction et de
l'habitation à l'issue de la période triennale
2008-2010 pour la commune de Boissy sous St
Yon

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

Arrêté préfectoral prononçant la fin de la carence définie par l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation à l'issue de la période triennale 2008-2010 pour la commune de BOISSY SOUS ST YON

ARRÊTÉ N° 381-2012-005-SHRU

Le Préfet de l'Essonne

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale,

VU l'arrêté préfectoral n°0185-2011-DDT-SHRU du 4 juillet 2011 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation à l'issue de la période triennale 2008-2010 pour la commune de Boissy sous St Yon,

CONSIDÉRANT que la commune de Boissy sous St Yon sort du périmètre de l'Unité Urbaine de Paris en 2012,

CONSIDÉRANT que les obligations de l'article 55 de la loi SRU cessent de s'appliquer à la commune de Boissy sous St Yon,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°0185-2011-DDT-SHRU du 4 juillet 2011 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation à l'issue de la période triennale 2008-2010 pour la commune de Boissy sous St Yon sont abrogées.

Article 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département de l'Essonne et Madame la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Evry, le 10 SEP. 2012

Le Préfet,


Michel FUZEAU

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012256-0001

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 12 Septembre 2012**

91 - Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

ARRETE N ° 2012- SDIS- GO-0012 DU 12
SEPTEMBRE 2012 Modifiant la liste
nominative des personnels opérationnels du
groupe cynotechnique du département de
l'Essonne à compter du 1er juillet 2012



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

P R E F E T D E L' E S S O N N E

ARRETE N° 2012-SDIS-GO-0012 DU 12 SEPTEMBRE 2012

**Modifiant la liste nominative des personnels opérationnels du
groupe cynotechnique
du département de l'Essonne à compter du 1^{er} juillet 2012**

LE PREFET DE L'ESSONNE

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-4 ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- Vu** l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2012-SDIS-GO-0002 du 22 février 2012 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique du département de l'Essonne pour l'année 2012 ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté n° 2012-SDIS-GO-0002 du 22 février 2012 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique du département de l'Essonne à compter du 1^{er} juillet 2012, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.4. du guide national de référence relatif à la cynotechnie est arrêtée comme suit :

Personnels :

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation
1 Conseiller technique départemental cynotechnique				
Adjudant-chef	COURTOIS	Marc	Conseiller technique cynotechnique	CYN 3
2 Chefs d'unité cynotechnique				
Adjudant-chef	CAPILLIER	Christian	Chef d'unité cynotechnique	CYN 2
Sergent	GALLINA	Julien	Chef d'unité cynotechnique	CYN 2

Chiens :

Nom du chien	Tatouage	Emploi	Propriétaire
Vague	250269800708067	K2	CAPILLIER
Chaos	2FHM956	K2	GALLINA
Gibbs	250269604251203	K2	COURTOIS

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.


Michel FUZEAU

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012256-0002

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 12 Septembre 2012**

91 - Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

ARRETE N ° 2012- SDIS- GO-0013 DU 12
SEPTEMBRE 2012 Modifiant la liste
nominative des personnels opérationnels du
groupe de reconnaissance et d'intervention en
milieu périlleux du département de l'Essonne à
compter du 1er juillet 2012

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation	Qualification hélitreuillage
1 Conseiller techniques départemental GRIMP					
Capitaine	MORVAN	Pierrick	Conseiller technique départemental GRIMP	IMP 3	OUI

8 Chefs d'unité GRIMP					
Major	MAHU	Patrick	Chef d'unité GRIMP	IMP 3	OUI
Commandant	GONDAL	Laurent	Chef d'unité GRIMP	IMP 3	NON
Adjudant- chef	CHAUVET	Christophe	Chef d'unité GRIMP	IMP 3	OUI
Adjudant- chef	JOYEZ	Alain	Chef d'unité GRIMP	IMP 3	OUI
Adjudant	DUBOR	Serge	Chef d'unité GRIMP	IMP 3	OUI
Sergent-chef	TRANIC	Frédéric	Chef d'unité GRIMP	IMP 3	OUI
Sergent-chef	BOUTELEUX	Martial	Chef d'unité GRIMP	IMP 3	OUI
Sergent-chef	LOBJOIS	Ruddy	Sauveteur GRIMP	IMP 3	OUI

21 Sauveteurs GRIMP					
Capitaine	BERRANGER	Guillaume	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI
Adjudant- chef	ANFRY	Stéphane	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI
Adjudant	GUENIER	Fabrice	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI
Sergent-chef	BOSCHER	Sylvain	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI
Sergent-chef	CAFFIN	François	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI
Sergent-chef	CHAUVIN	Franck	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI
Sergent	DE LA FOREST	Patrice	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI
Sergent	LATROBE	Guy	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI
Caporal-chef	AUSINA	Emmanuel	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI
Caporal-chef	BELLOIR	Gaëtan	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI
Caporal-chef	BELPECHE	Frédéric	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI
Caporal-chef	BOUKHALOUA	Mohamed	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI

Caporal-chef	CHAIGNEAU	Nicolas	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI
Caporal-chef	CHEVASSUS	Guillaume	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI
Caporal-chef	FAUCHER	Nicolas	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI
Caporal-chef	GUYOT	Julien	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI
Caporal-chef	LAVIRON	Isabelle	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI
Caporal-chef	ROUAULT	Erwan	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI
Caporal-chef	SELVE	Vincent	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI
Caporal-chef	WEBER	Nicolas	Sauveteur GRIMP	IMP 2	OUI
Caporal	LEPINE	Christophe	Sauveteur GRIMP	IMP 2	NON

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.



Michel FUZEAU

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012256-0003

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 12 Septembre 2012**

91 - Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

ARRETE N ° 2012- SDIS- GO-0014 DU 12
SEPTEMBRE 2012 Modifiant la liste
nominative des personnels opérationnels du
groupe risques radiologiques du département
de l'Essonne à compter du 1er juillet 2012



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

P R E F E T D E L' E S S O N N E

ARRETE N° 2012-SDIS-GO-0014 DU 12 SEPTEMBRE 2012

**Modifiant la liste nominative des personnels opérationnels du
groupe risques radiologiques
du département de l'Essonne à compter du 1^{er} juillet 2012**

LE PREFET DE L'ESSONNE

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-4 ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- Vu** l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2012-SDIS-GO-0004 du 22 février 2012 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe risques radiologiques du département de l'Essonne pour l'année 2012 ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté n° 2012-SDIS-GO-0004 du 22 février 2012 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe risques radiologiques du département de l'Essonne à compter du 1^{er} juillet 2012, prise en application du chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques radiologiques est arrêtée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation
1 Conseiller technique départemental RAD				
Commandant	GERPHAGNON	Olivier	Conseiller technique départemental RAD	RAD 4

3 Conseillers techniques RAD				
Lieutenant-colonel	LECOUR	Patrick	Conseiller technique RAD	RAD 4
Lieutenant-colonel	SCHMIDT	François	Conseiller technique RAD	RAD4
Commandant	ROBLIN	Eric	Conseiller technique RAD	RAD 4

10 Chefs CMIR				
Commandant	CASTANEDO	Stéphane	Chef CMIR	RAD 3
Capitaine	ARAGON	Stéphane	Chef CMIR	RAD 3
Capitaine	CAILLAT	Patrice	Chef CMIR	RAD 3
Capitaine	GUERIN	Frédéric	Chef CMIR	RAD 3
Capitaine	GUICHARD-NIHOU	Christophe	Chef CMIR	RAD 3
Capitaine	PREVOTEL	Robert-Jean	Chef CMIR	RAD 3
Capitaine	GRENIER	Laurent	Chef CMIR	RAD 3
Lieutenant	DARMEY	Alain	Chef CMIR	RAD 3
Lieutenant	GACHET	Philippe	Chef CMIR	RAD 3
Lieutenant	KAMENSCAK	Pascal	Chef CMIR	RAD 3

27 Chefs d'équipe RAD				
Capitaine	MARSOLLIER	Damien	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Major	BEIRENS	Hervé	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Major	BOYAT-SCHMIDT	Emmanuel	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Major	MARTIN	Jack	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Adjudant	LOBY	Emmanuel	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent-chef	HENRION	Bruno	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent-chef	MARTIN	Yohan	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent-chef	ROBIN	Laurent	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent-chef	PETILLON	Loïc	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal-chef	CHAUVEAU	Matthieu	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal-chef	CRAND	Yannick	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal-chef	DUPONT	Samuel	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal-chef	FATOUX	Sylvain	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal-chef	FAUCOULANCHE	Eric	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal-chef	GAUTHIER	Julien	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal-chef	HERPE	Gaël	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal-chef	JOLLY	Benoit	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal-chef	JOUSSEMET	Romain	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal-chef	LE ROY	Jimmy	Chef d'équipe RAD	RAD 2

Caporal-chef	MACE	Patricia	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal Chef	MOCELLIN	Bernard	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal-Chef	PEREIRA	Armando	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal-chef	PERICAT	Etienne	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal-chef	PHAN	Tu Dan Ludovic	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal-chef	STEENS	Ludovic	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	CHEVALLIER	Sébastien	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	SEGURA	Benoît	Chef d'équipe RAD	RAD 2

30 Equipiers RAD				
Adjudant	CHASSE	Yannick	Equipier RAD	RAD 1
Sergent	CANONNE	Pascal	Equipier RAD	RAD 1
Sergent	GERMAIN	Jean-Hugues	Equipier RAD	RAD 1
Sergent	MATIAS	Fabrice	Equipier RAD	RAD 1
Sergent	POCHON	Cyril	Equipier RAD	RAD 1
Sergent	PHILIPPE	Laurent	Equipier RAD	RAD 1
Caporal-chef	AKKOUCHE	Farid	Equipier RAD	RAD 1
Caporal-chef	BLAIMONT	Franck	Equipier RAD	RAD 1
Caporal-chef	BONENFANT	Damien	Equipier RAD	RAD 1
Caporal-chef	BRETENOUX	Frédéric	Equipier RAD	RAD 1
Caporal-chef	DEMAIS	Frédéric	Equipier RAD	RAD 1
Caporal-chef	DISES	Bruno	Equipier RAD	RAD 1
Caporal-chef	JOINVILLE	Jacques- Olivier	Equipier RAD	RAD 1
Caporal-chef	PERE	Stéphane	Equipier RAD	RAD 1
Caporal-chef	RICHARD	Mickael	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	ADAM	Maxime	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	BIZE	Grégory	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	BRIMBEUF	Ludovic	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	CANIONI	Julien	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	DELAUNAY	Anthony	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	GREGOIRE	Maxime	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	MARTEIL	Matthieu	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	MICHELETTI	Romain	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	PATE CAZAL	Xavier	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	VIOLETTE	Hervé	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	AUCOURS	Julien	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	PERE	Kenji	Equipier RAD	RAD 1
Sapeur	BOISSY	Florian	Equipier RAD	RAD 1
Sapeur	GILBERT	Thomas	Equipier RAD	RAD 1
Sapeur	GROS	Maxime	Equipier RAD	RAD 1

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.



Michel FUZEAU

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012256-0004

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 12 Septembre 2012**

91 - Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

ARRETE N ° 2012- SDIS- GO- 00015 DU 12
SEPTEMBRE 2012 Modifiant la liste
nominative des personnels opérationnels du
groupe risques chimiques et biologiques du
département de l'Essonne à compter du 1er
juillet 2012

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation
1 Conseiller technique départemental RCH				
Lieutenant-Colonel	SERKA	Denis	Conseiller technique départemental RCH	RCH 4
5 Conseillers techniques RCH				
Commandant	GERPHAGNON	Olivier	Conseiller technique RCH	RCH 4
Commandant	REVENAULT	Didier	Conseiller technique RCH	RCH 4
Commandant	REVERSAT	Pascal	Conseiller technique RCH	RCH 4
Commandant	SAUVAGEOT	Laurent	Conseiller technique RCH	RCH 4
Capitaine	BANSARD	Pascal	Conseiller technique RCH	RCH 4

10 Chefs CMIC				
Commandant	DE NADAÏ	Marc	Chef CMIC	RCH 3
Commandant	LANGUILLE	Yves	Chef CMIC	RCH 3
Commandant	PETIT	Jérôme	Chef CMIC	RCH 3
Capitaine	AUDUREAU	Guy-Daniel	Chef CMIC	RCH 3
Capitaine	DUMONT	Fabien	Chef CMIC	RCH 3
Capitaine	PREVOTEL	Robert-Jean	Chef CMIC	RCH 3
Capitaine	REGNAULT	Olivier	Chef CMIC	RCH 3
Capitaine	VALERO	Jean-François	Chef CMIC	RCH 3
Capitaine	WALUSINSKI	Franck	Chef CMIC	RCH 3
Lieutenant	GERMAIN	Yves	Chef CMIC	RCH 3

32 Chefs d'équipe RCH				
Adjudant-chef	AIDAOUÏ	Thibaut	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Adjudant-chef	CORNUT	Richard	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Adjudant-chef	DAUZIER	Gérard	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Adjudant-chef	DUMONT-ZECH	Hervé	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Adjudant-chef	GUICHARD	Thierry	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Adjudant-chef	KRAEMER	Pascal	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Adjudant-chef	LE DOUJET	Jean-Luc	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Adjudant-chef	SIMONE	Christophe	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Sergent-chef	BRUNOT	Jérôme	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Sergent-chef	CAILLEAU	Jérôme	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Sergent-chef	CARNAJAC	Stéphane	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Sergent-chef	GAYRARD	Sylvain	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Sergent-chef	L'HUTEREAU	Hervé	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Sergent-chef	LUIS	Jean-Philippe	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Sergent-chef	POTEAU	Alain	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Sergent-chef	PRUNET	Alexandre	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Sergent	TASTET	Hervé	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Sergent	BOUILLON	Nicolas	Chef d'équipe RCH	RCH 2

Sergent	JOYEAU	Landry	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Sergent	LEJAY	David	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Caporal-chef	AUBRY	Frédéric	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Caporal-chef	BARRE	Jérémy	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Caporal-chef	CHAMPEL	Sébastien	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Caporal-chef	CHANSARD	David	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Caporal-chef	DE SOUSA	Paulo	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Caporal-chef	LANDRY	Josselin	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Caporal-chef	MORTIER	Olivier	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Caporal-chef	OLIVIER	Frédéric	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Caporal-chef	PAGUET	Sébastien	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Caporal-chef	PERISSE	Eric	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Caporal-chef	SENDRE	Guillaume	Chef d'équipe RCH	RCH 2
Caporal-chef	TIMORES	Luc	Chef d'équipe RCH	RCH 2

31 Equipiers reconnaissance				
Sergent-chef	PEREIRA	Joseph	Equipier RCH	RCH 1
Caporal-chef	BENAD	Jerome	Equipier RCH	RCH 1
Caporal-chef	BESSION	David	Equipier RCH	RCH 1
Caporal-chef	CHEVALLIER	Arnaud	Equipier RCH	RCH 1
Caporal-chef	LOUPIAC	Patrick	Equipier RCH	RCH 1
Caporal-chef	MORIN	Olivier	Equipier RCH	RCH 1
Caporal-chef	MOULIN	Remy	Equipier RCH	RCH 1
Caporal-chef	NOEL	Frédéric	Equipier RCH	RCH 1
Caporal-chef	RENAUD	Julien	Equipier RCH	RCH 1
Caporal-chef	VADECARD	Sébastien	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	BARADEL	Sébastien	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	BERNARDO	Raphael	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	CAZABONE	Yohann	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	JAUSSAUD	Fabien	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	JOB	Vincent	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	LANJUN	Christophe	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	LEVY	Aurélien	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	LOUVET	Flavien	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	PHILBEE	Alexandre	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	RAFFARD	Christophe	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	RENAULT	Clément	Equipier RCH	RCH 1
Caporal	SOLARI	Baptiste	Equipier RCH	RCH 1
Sapeur	BELHOULI	Sid Ali	Equipier RCH	RCH 1
Sapeur	BRUNETTI	Julien	Equipier RCH	RCH 1
Sapeur	DELAVEAU	Damien	Equipier RCH	RCH 1
Sapeur	DEPREZ	Mickael	Equipier RCH	RCH 1
Sapeur	GUITTON	Thibaut	Equipier RCH	RCH 1

Sapeur	LEROY	Kevin	Equipier RCH	RCH 1
Sapeur	MIGNONNEAU	Nicolas	Equipier RCH	RCH 1
Sapeur	MOURIES	François	Equipier RCH	RCH 1
Sapeur	THOREZ	Julien	Equipier RCH	RCH 1

1 Conseiller risques biologiques				
Pharmacien hors classe	CATINOT	Frederic	Conseiller risques biologiques	

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.



Michel FUZEAU

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012256-0005

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 12 Septembre 2012**

91 - Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

ARRETE N ° 2012- SDIS- GO-0016 DU 12
SEPTEMBRE 2012 Modifiant la liste
nominative des personnels opérationnels du
groupe scaphandrier autonome léger du
département de l'Essonne à compter du 1er
juillet 2012



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

P R E F E T D E L' E S S O N N E

ARRETE N° 2012-SDIS-GO-0016 DU 12 SEPTEMBRE 2012

**Modifiant la liste nominative des personnels opérationnels du
groupe scaphandrier autonome léger
du département de l'Essonne à compter du 1^{er} juillet 2012**

LE PREFET DE L'ESSONNE

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-4 ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
- Vu** l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2012-SDIS-GO-0006 du 22 février 2012 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe scaphandrier autonome léger du département de l'Essonne pour l'année 2012 ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2012-SDIS-GO-0006 du 22 février 2012 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe scaphandrier autonome léger (SAL) du département de l'Essonne à compter du 1^{er} juillet 2012, prise en application de l'annexe 1, paragraphe A.1.4. du guide national de référence relatif aux secours subaquatiques est arrêtée comme suit :

*Toute correspondance doit être envoyée de manière impersonnelle à Monsieur le Préfet de l'Essonne – Bd de France 91010 Evry Cedex
Tél : 01.69.91.91.80 – Fax : 01.69.91.91.91 – Telex : 600384 – N° de SIRET : 179 100 011 00016*

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation	Qualification « surface non libre »
1 Conseiller technique départemental SAL					
Adjudant-chef	BEDU	Cyrille	Conseiller technique départemental SAL	Qualifié - 20 m	NON

1 Conseiller technique SAL					
Sergent-chef	CHABERT	Olivier	Conseiller technique SAL	Qualifié - 60 m	OUI

8 Chefs d'unité SAL					
Capitaine	GUILLEMIN	Thierry	Chef d'unité SAL	Qualifié - 60 m	OUI
Adjudant-chef	LE BOUDEC	Thierry	Chef d'unité SAL	Qualifié - 60 m	OUI
Sergent-chef	GENSSE	Yohan	Chef d'unité SAL	Qualifié - 60 m	NON
Sergent	BERTHET	Frédéric	Chef d'unité SAL	Qualifié - 60 m	OUI
Sergent	DUPERRAY	Roch	Chef d'unité SAL	Qualifié - 60 m	OUI
Sergent	SOUBIELLE	Christophe	Chef d'unité SAL	Qualifié - 60 m	OUI
Sergent	VOISIN	Rodolphe	Chef d'unité SAL	Qualifié - 60 m	NON
Sergent	WALTER	Sébastien	Chef d'unité SAL	Qualifié - 60 m	NON

20 Scaphandriers Autonomes Légers					
Adjudant-chef	GAUTHIER	Jérôme	SAL	Qualifié - 40 m	NON
Adjudant	CUZZAINI	Emmanuel	SAL	Qualifié - 20 m	NON
Sergent-chef	BALIQUE	Laurent	SAL	Qualifié - 40 m	OUI
Sergent-chef	LUNARDELLO	Katia	SAL	Qualifié - 40 m	OUI
Sergent-chef	USSEGLIO	Pascal	SAL	Qualifié - 40 m	NON
Sergent-chef	VIET	Vincent	SAL	Qualifié - 40 m	NON
Sergent	PERCHERON	Loïc	SAL	Qualifié - 40 m	NON
Sergent	DROMER	Kévin	SAL	Qualifié - 40 m	NON
Sergent	EDOM	Thierry	SAL	Qualifié - 40 m	NON

Caporal-chef	CROCQ	Yann	SAL	Qualifié – 40 m	OUI
Caporal-chef	DUVAL	Grégory	SAL	Qualifié – 40 m	OUI
Caporal-chef	FLORIN	Didier	SAL	Qualifié – 40 m	NON
Caporal-chef	LALANDE	Maxime	SAL	Qualifié – 40 m	NON
Caporal-chef	LANCIEN	David	SAL	Qualifié – 40 m	OUI
Caporal-chef	LE BOUTET	Bruno	SAL	Qualifié – 40 m	OUI
Caporal-chef	MALINGREY	Aurélien	SAL	Qualifié – 40 m	NON
Caporal-chef	UITZ	Kevin	SAL	Qualifié – 40 m	NON
Caporal	DUVERT	Fabien	SAL	Qualifié – 40 m	NON
Caporal	ROUE	Vincent	SAL	Qualifié – 40 m	NON
Sapeur	COSTARD	Jérôme	SAL	Qualifié – 40 m	NON

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.



Michel FUZEAU

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012256-0006

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 12 Septembre 2012**

91 - Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

ARRETE N ° 2012- SDIS- GO- 0017 DU 12
SEPTEMBRE 2012 Modifiant la liste
nominative des personnels opérationnels du
groupe sauvetage- déblaiement du
département de l'Essonne à compter du 1er
juillet 2012



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

P R E F E T D E L' E S S O N N E

ARRETE N° 2012-SDIS-GO- 0017

DU 12 SEPTEMBRE 2012

**Modifiant la liste nominative des personnels opérationnels du
groupe sauvetage-déblaiement
du département de l'Essonne à compter du 1^{er} juillet 2012**

LE PREFET DE L'ESSONNE

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-4 ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 9 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement ;
- Vu** l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2012-SDIS-GO-0007 du 22 février 2012 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe sauvetage-déblaiement du département de l'Essonne pour l'année 2012 ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2012-SDIS-GO-0007 du 22 février 2012 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe sauvetage-déblaiement du département de l'Essonne à compter du 1^{er} juillet 2012, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement est arrêtée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation
1 Conseiller technique départemental SD				
Commandant	LACOMBE	Denis	Chef de section SD	SDE 3

7 Chefs de section SD				
Lieutenant-Colonel	GROSJEAN	Olivier	Chef de section SD	SDE 3
Commandant	BARET	Fabrice	Chef de section SD	SDE 3
Capitaine	ANGONIN	Arnault	Chef de section SD	SDE 3
Lieutenant	BOURREL	Thierry	Chef de section SD	SDE 3
Lieutenant	JACQUET	Bernard	Chef de section SD	SDE 3
Lieutenant	PEYRON	Gilbert	Chef de section SD	SDE 3
Lieutenant	TRYBOU	Claude	Chef de section SD	SDE 3

17 Chefs d'unité SD				
Capitaine	OTT	Elodie	Chef d'unité SD	SDE 2
Capitaine	PASTOUREL	Sylvain	Chef d'unité SD	SDE 2
Lieutenant	GUINEBAULT	Jean-Luc	Chef d'unité SD	SDE 2
Major	MARTINEAU	Georges	Chef d'unité SD	SDE 2
Major	PEUZIAT	Maurice	Chef d'unité SD	SDE 2
Adjudant-chef	AFONSO	Jacques	Chef d'unité SD	SDE 2
Adjudant-chef	ARNOU	Stéphane	Chef d'unité SD	SDE 2
Adjudant-chef	CHEREAU	Eric	Chef d'unité SD	SDE 2
Adjudant-chef	JUNG	Stéphane	Chef d'unité SD	SDE 2
Adjudant-chef	LANJUN	Bernard	Chef d'unité SD	SDE 2
Adjudant-chef	MITEAU	Claude	Chef d'unité SD	SDE 2
Adjudant-chef	MORIER	Jean-François	Chef d'unité SD	SDE 2
Adjudant-chef	MORICE	Eric	Chef d'unité SD	SDE 2
Adjudant	CANAL	Franck	Chef d'unité SD	SDE 2
Sergent-chef	CRAPART	Philippe	Chef d'unité SD	SDE 2
Sergent-chef	MOIREAU	Stéphane	Chef d'unité SD	SDE 2
Sergent	MOIREAU	Frédéric	Chef d'unité SD	SDE 2

39 Sauveteurs déblayeurs				
Adjudant	TIJOUX	Stéphane	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent-chef	GALLAND	Christophe	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent-chef	MAZEAU	Frédéric	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent-chef	TALVAS	Cyril	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent-chef	VASSORT	Sébastien	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	BRION	Cédric	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	COUPANEC	Frédéric	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	DESMET	Fabrice	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	DUSSOLE	Sébastien	Sauveteur déblayeur	SDE 1

Sergent	FERNANDEZ	Fabrice	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	GUITTARD	Thierry	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	LALANDE	Cédric	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	LEFEVRE	Franck	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sergent	THIBAUT	Fabien	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal-chef	BACCOUCHE	Chokri	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal-chef	BORDEAU	Ludovic	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal-chef	BROCHARD	Sébastien	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal-chef	CAPARROS	Antonio	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal-chef	COURTEILLE	Damien	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal-chef	DENIEL	Franck	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal-chef	FAURIE	Julien	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal-chef	GUILLAUMET	Arnaud	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal-chef	LABORDE	Erika	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal-chef	LACHEVRE	Christophe	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal-chef	LEMAITRE	Patrice	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal-chef	MACEDO	David	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal-chef	MILLONI	Romain	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal-chef	MODAINE	Olivier	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal-chef	PROD'HOMME	Gilles	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal-chef	SIMONNEAU	Marc	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal-chef	VILLEREZ	Marie-Laure	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal	CAIGNET	Christophe	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal	DESAIRE	Guillaume	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal	DOUDEAU	Sébastien	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal	GONDAT	Grégory	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal	LAITHIER	Julien	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal	LEMAITRE	Julian	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal	MOITRY	Maxime	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal	POURTAU	Nicolas	Sauveteur déblayeur	SDE 1

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.



Michel FUZEAU

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012249-0005

**signé par la Directrice
le 05 Septembre 2012**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

ARRETE DIRECCTE UT 91 n ° 2012/116 du
5 septembre 2012 relatif au renouvellement
d'agrément n ° 2012/ SAP/494437544 délivré
à la Sarl A DOM VIE & SERVICES sise 4 rue
de l' Eschborn à MONTGERON 91230

LE PREFET,

**ARRETE DIRECCTE UT 91 n° 2012/116 du 5 septembre 2012
relatif au renouvellement d'agrément n° 2012/SAP/494437544
délivré à la Sarl A DOM VIE & SERVICES
sise 4 rue de l' Eschborn à MONTGERON 91230**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L.7232-1 et D.7231-1 du code du travail ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-084 du 15 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2011-0104 du 2 décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Madame Martine JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d' Ile-de-France et à ses adjoints ;

VU la demande de renouvellement d'agrément de Monsieur Serge SOUSA, en qualité de gérant de la Sarl A DOM VIE & SERVICES, dont le siège social est situé 4 rue d'Eschborn à MONTGERON 91230, reçue le 31 août 2012 ;

VU la certification n° 6017098-1 du 26 juillet 2012 délivrée par l'organisme certifié QUALISAP ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément de l'entreprise A DOM VIE & SERVICES, dont le siège social est situé 4 rue d'Eschborn à MONTGERON 91230, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 12 octobre 2012 pour le département de l'Essonne.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : 2012/SAP/494437544.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 : Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement, lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Accompagnement dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leurs domiciles (promenades, transports acte de la vie courante)*,

* A la condition que cette activité soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile.

ARTICLE 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire

ARTICLE 4 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.
L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

ARTICLE 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le préfet,
et par délégation du DIRECCTE,
La directrice du travail.



Noëlle PASSEREAU

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – UT de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'économie – DGCIS – MSP – immeuble Bervil – 12, rue Villiot 75572 Paris cédex 12. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le Tribunal administratif de Versailles.



PREFECTURE ESSONNE

Autre

**signé par la Directrice
le 05 Septembre 2012**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration 2012/
SAP/494437544 d'un organisme de services à
la personne : Sarl ADOM VIE & SERVICES
4, rue Eschborn 91230 MONTGERON

LE PREFET,

**Récépissé de déclaration 2012/SAP/494437544
d'un organisme de services à la personne :
Sarl ADOM VIE & SERVICES
4, rue Eschborn
91230 MONTGERON**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-084 du 15 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France.,

Vu l'arrêté n°2011-0104 du 2 décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Madame Martine JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 31 août 2012, par la Sarl A DOM VIE & SERVICES dont le siège social est situé 4 rue d'Eschborn à MONTGERON 91230.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré, le 5 septembre 2012, à effet au 12 octobre 2012, au nom de la Sarl A DOM VIE & SERVICES dont le siège social est situé 4 rue d'Eschborn à MONTGERON 91230, sous le n° 2012/SAP/494437544.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé * **à noter** : cette prestation ne comprend pas l'opération de repassage. En effet ; le repassage hors du domicile impliquerait le non respect de la condition d'activité exclusive au domicile du particulier. Ne sont donc visées que les opérations de collecte du linge du domicile du particulier en vue de l'apporter à un prestataire, n'entrant pas dans le champ des services à la personne, et de livraison du linge repassé par ce prestataire).
- livraison de courses à domicile*,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes **dépendantes**,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile,

activités relevant de l'agrément :

- assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- accompagnement dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leurs domiciles (promenades, transports acte de la vie courante)*,

* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

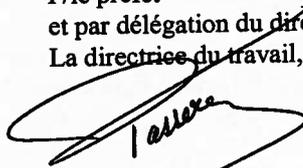
La présente déclaration est **valable** pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », **exclusivement**.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 5 septembre 2012

P/le préfet
et par délégation du directeur,
La directrice du travail,



Noëlle PASSEREAU



PREFECTURE ESSONNE

Autre

**signé par la Directrice
le 10 Septembre 2012**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration 2012/
SAP/503965303 d'un organisme de services à
la personne : l'auto entrepreneur BIVARD
Yvianne « PROP'A DOM » 52 rue de la
Division Leclerc 91380 CHILLY MAZARIN

LE PREFET,

**Récépissé de déclaration 2012/SAP/503965303
d'un organisme de services à la personne :
l'auto entrepreneur BIVARD Yvianne
« PROP'A DOM »
52 rue de la Division Leclerc
91380 CHILLY MAZARIN**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-084 du 15 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France.,

Vu l'arrêté n° 2012-080 du 31 août 2012 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Madame Martine JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 7 septembre 2012 par l'auto entrepreneur BIVARD Yvianne « PROP'A DOM » dont le siège social est situé 52, rue de la Division Leclerc à CHILLY MAZARIN 91380.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré, le 7 septembre 2012 au nom de l'auto entrepreneur BIVARD Yvianne « PROP'A DOM » dont le siège social est situé 52, rue de la Division Leclerc à CHILLY MAZARIN 91380 sous le n° 2012/SAP/503965303.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans, y compris l'accompagnement,
- soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- livraison de repas à domicile*,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé * à noter : cette prestation ne comprend pas l'opération de repassage. En effet ; le repassage hors du domicile impliquerait le non respect de la condition d'activité exclusive au domicile du particulier. Ne sont donc visées que les opérations de collecte du linge du domicile du particulier en vue de l'apporter à un prestataire, n'entrant pas dans le champ des services à la personne, et de livraison du linge repassé par ce prestataire).
- livraison de courses à domicile*,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage pour les personnes dépendantes,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 10 septembre 2012
P/le préfet
et par délégation du directeur,
La directrice du travail,



Noëlle PASSEREAU



PREFECTURE ESSONNE

Autre

**signé par la Directrice
le 11 Septembre 2012**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration 2012/
SAP/514116110 d'un organisme de services à
la personne : l'auto entrepreneur FONTANY
DUQUENET Jennifer « JENNYSERVICES91
» 5, rue de l'Avenir 91550 PARAY VIEILLE
POSTE

LE PREFET,

**Récépissé de déclaration 2012/SAP/514116110
d'un organisme de services à la personne :
l'auto entrepreneur FONTANY DUQUENET Jennifer
« JENNYSERVICES91 »
5, rue de l'Avenir
91550 PARAY VIEILLE POSTE**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-084 du 15 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,.

Vu l'arrêté n° 2012-080 du 31 août 2012 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Madame Martine JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 4 septembre 2012 par l'auto entrepreneur FONTANY DUQUENET Jennifer « JENNYSERVICES91 » dont le siège social est situé 5, rue de l'Avenir à PARAY VIEILLE POSTE 91550

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré, le 4 septembre 2012 au nom de l'auto entrepreneur FONTANY DUQUENET Jennifer « JENNYSERVICES91 » dont le siège social est situé 5, rue de l'Avenir à PARAY VIEILLE POSTE 91550, sous le n° 2012/SAP/514116110.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements* ,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé * à noter : cette prestation ne comprend pas l'opération de repassage. En effet ; le repassage hors du domicile impliquerait le non respect de la condition d'activité exclusive au domicile du particulier. Ne sont donc visées que les opérations de collecte du linge du domicile du particulier en vue de l'apporter à un prestataire, n'entrant pas dans le champ des services à la personne, et de livraison du linge repassé par ce prestataire).
- livraison de courses à domicile*,

*** à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 11 septembre 2012

P/le préfet

et par délégation du direccte,

La directrice du travail,



Noëlle PASSEREAU



PREFECTURE ESSONNE

Autre

**signé par la Directrice
le 10 Septembre 2012**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration 2012/
SAP/534430988 M d'un organisme de services
à la personne : Sarl LANE SERVICES 1
Square des Poètes Haut de Bièvre 91370
VERRIERES LE BUISSON

LE PREFET,

**Récépissé de déclaration 2012/SAP/534430988 M
d'un organisme de services à la personne :
Sarl LANE SERVICES
1 Square des Poètes
Haut de Bièvre
91370 VERRIERES LE BUISSON**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-084 du 15 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,.

Vu l'arrêté n° 2012-080 du 31 août 2012 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Madame Martine JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d' **extension** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 5 septembre 2012 par la Sarl LANE SERVICES, dont le siège social est situé 1 Square des Poètes, Hauts de Bièvre à VERRIERES LE BUISSON 91370.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré, le 5 septembre 2012 au nom de la Sarl LANE SERVICES, dont le siège social est situé 1 Square des Poètes, Hauts de Bièvre à VERRIERES LE BUISSON 91370, sous le n° 2012/SAP/534430988 .

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé * à noter : cette prestation ne comprend pas l'opération de repassage. En effet ; le repassage hors du domicile impliquerait le non respect de la condition d'activité exclusive au domicile du particulier. Ne sont donc visées que les opérations de collecte du linge du domicile du particulier en vue de l'apporter à un prestataire, n'entrant pas dans le champ des services à la personne, et de livraison du linge repassé par ce prestataire).
- livraison de courses à domicile*,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile

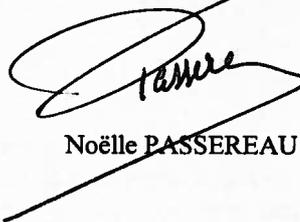
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 10 septembre 2012
P/le préfet
et par délégation du direccte,
La directrice du travail,



Noëlle PASSEREAU



PREFECTURE ESSONNE

Autre

**signé par la Directrice
le 05 Septembre 2012**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration 2012/
SAP/750364564 M d'un organisme de services
à la personne : Sarl EVAD'A Domicile «
COVIVA » 62, avenue Jean Jaurès 91430
IGNY

LE PREFET,

**Récépissé de déclaration 2012/SAP/750364564 M
d'un organisme de services à la personne :
Sarl EVAD'A Domicile « COVIVA »
62, avenue Jean Jaurès
91430 IGNY**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-084 du 15 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,.

Vu l'arrêté n°2011-0104 du 2 décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Madame Martine JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 4 septembre 2012, par la Sarl EVAD'A Domicile « COVIVA », dont le siège social est situé 62 avenue Jean Jaur-s à IGNY 91430.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré, le 4 septembre 2012, au nom de la Sarl EVAD'A Domicile « COVIVA », dont le siège social est situé 62 avenue Jean Jaurès à IGNY 91430, sous le n° 2012/SAP/750364564 M.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- - entretien de la maison et travaux ménagers,
- - préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- - livraison de repas à domicile*,
- - maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

activités relevant de l'agrément :

- - assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- - assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,
- - garde malade à l'exclusion des soins,

* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est **valable pour une durée illimitée dans le temps** (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », **exclusivement**.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 5 septembre 2012

P/le préfet

et par délégation du direccte,

La directrice du travail,



Noëlle PASSEREAU



PREFECTURE ESSONNE

Autre

**signé par la Directrice
le 03 Septembre 2012**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration 2012/
SAP/753143270 d'un organisme de services à
la personne : Sarl SMIL'BABY 24, rue du
Maréchal Foch 91330 YERRES

LE PREFET,

**Récépissé de déclaration 2012/SAP/753143270
d'un organisme de services à la personne :
Sarl SMIL'BABY
24, rue du Maréchal Foch
91330 YERRES**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-084 du 15 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,.

Vu l'arrêté n°2011-0104 du 2 décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Madame Martine JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 1^{er} septembre 2012 par la Sarl SMIL'BABY sise 24, rue du Maréchal Foch à YERRES 91330.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré, le 3 septembre 2012 au nom de la Sarl SMIL'BABY sise 24, rue du Maréchal Foch à YERRES 91330, sous le n° 2012/SAP/753143270.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire et mandataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, y compris l'accompagnement*,
- soutien scolaire à domicile.

* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est **valable** pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », **exclusivement**.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 3 septembre 2012

P/le préfet

et par délégation du directeur,

La directrice du travail,



Noëlle PASSEREAU



PREFECTURE ESSONNE

Autre

**signé par le Directeur Adjoint
le 30 Août 2011**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration 2012/
SAP/753239110 d'un organisme de services à
la personne : l' auto entrepreneur NGONO
ENGOULOU Adeline 28, rue Henri Robida
91130 RIS ORANGIS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET,

**Récépissé de déclaration 2012/SAP/753239110
d'un organisme de services à la personne :
l' auto entrepreneur NGONO ENGOULOU Adeline
28, rue Henri Robida
91130 RIS ORANGIS**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-084 du 15 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,.

Vu l'arrêté n°2011-0104 du 2 décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Madame Martine JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 29 août 2012 par l' auto entrepreneur NGONO ENGOULOU Adeline dont le siège social est sis 28 rue Henri Robida à RIS ORANGIS 91130.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré, le 29 août 2012 au nom de l' auto entrepreneur NGONO ENGOULOU Adeline dont le siège social est sis 28 rue Henri Robida à RIS ORANGIS 91130 sous le n° 2012/SAP/753239110.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- garde d'enfants de plus de trois ans, y compris l'accompagnement,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- livraison de repas à domicile*,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé * à noter : cette prestation ne comprend pas l'opération de repassage. En effet ; le repassage hors du domicile impliquerait le non respect de la condition d'activité exclusive au domicile du particulier. Ne sont donc visées que les opérations de collecte du linge du domicile du particulier en vue de l'apporter à un prestataire, n'entrant pas dans le champ des services à la personne, et de livraison du linge repassé par ce prestataire).
- livraison de courses à domicile*,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage pour les personnes **dépendantes**,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- soins esthétiques pour les personnes **dépendantes**,

* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est **valable** pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », **exclusivement**.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 30 août 2012
P/le préfet
et par délégation du directeur,
Le directeur adjoint du travail,



Michel COINTEPAS



PREFECTURE ESSONNE

Autre

**signé par la Directrice
le 11 Septembre 2012**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration 2012/
SAP/753480953 d'un organisme de services à
la personne : l'auto entrepreneur Lucie
BECAULT 99, Allée du Bois Hameau de
Bellanger 91530 SERMAISE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET,

**Récépissé de déclaration 2012/SAP/753480953
d'un organisme de services à la personne :
l'auto entrepreneur Lucie BECAULT
99, Allée du Bois
Hameau de Bellanger
91530 SERMAISE**

enregistrée et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-084 du 15 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France.,

Vu l'arrêté n° 2012-080 du 31 août 2012 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Madame Martine JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 10 septembre 2012 par l'auto entrepreneur Lucie BECAULT, dont le siège social est situé 99 Allée du Bois, Hameau de Bellanger à SERMAISE 91530.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré, le 10 septembre 2012 au nom de l'auto entrepreneur Lucie BECAULT, dont le siège social est situé 99 Allée du Bois, Hameau de Bellanger à SERMAISE 91530, sous le n° 2012/SAP/753480953.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

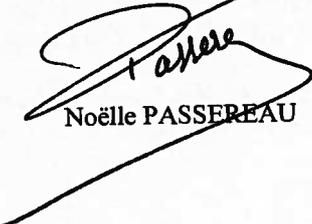
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 11 septembre 2012

P/le préfet

et par délégation du directe,

La directrice du travail,



Noëlle PASSEREAU



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012240-0001

**signé par la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne
le 27 Août 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

arrêté préfectoral n ° 2012/ DDT/ STSR/353
du 23 août 2012 - arrêté interpréfectoral
DRIEA n ° 2012-1-962 du 27 août 2012
portant réglementation temporaire de la
circulation au droit des chantiers de travaux sur
A6b sens province- Paris du PR 9+1020 au
6+600 A10 sens province- Paris du PR4+1100
au 0+000 et RN20 (liaison RN20- A10) sens
province- Paris du PR 3+1300 au PR 3+000



Direction départementale des Territoires
de l'Essonne

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement d'Ile-de-France
Service de la Sécurité des Transports
Département sécurité, circulation et éducation routières

ARRETE PREFECTORAL n°2012/DDT/STSR/353 du 23 août 2012

ARRETE INTER-PREFECTORAL DRIEA n° 2012-1-962 du 27 août 2012

portant réglementation temporaire de la circulation au droit des chantiers de travaux sur A6b sens province-Paris du PR 9+1020 au 6+600, A10 sens province-Paris du PR 4+1100 au 0+000 et RN20 (liaison RN20-A10) sens province-Paris du PR 3+1300 au PR3+000.

Le Préfet de l'Essonne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Val De Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU Le Code de la Route,

VU Le Code Pénal,

VU Le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

VU La circulaire n°96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,

VU la circulaire du 03 janvier 2011 de Monsieur le Ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Tourisme, fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne,

VU le décret du 31 mars 2011, portant nomination de Monsieur Pierre-André PEYVEL en qualité de Préfet des Hauts-de Seine,

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010, portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

VU l'arrêté du Préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010, portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

VU les arrêtés du préfet de région n° 2010-629 et 630 du 30 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

VU l'arrêté préfectoral des Hauts-de-Seine MCI n° 2011-50 du 18 avril 2011, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

VU la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

VU la décision DRIEA IDF n° 2012-1-059 du 16 janvier 2012 de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

VU L'arrêté préfectoral 2011/PREF/MC/022 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire Bozonnet Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,

VU L'arrêté n°2011-DDT-BAJ-011 du 21 janvier 2011 portant délégation de signature de la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne aux agents de la D.D.T. ,

VU L'avis favorable du PCTT d'Arcueil,

VU L'avis favorable de l'UER de Villabé (AGER SUD/DiRIF),

VU L'avis favorable de l'UER de Chevilly Larue (AGER SUD/DiRIF),

VU L'avis favorable de l'UER de Jouy en Josas (AGER OUEST/DiRIF),

VU L'avis favorable de Monsieur le Commandant de la C.R.S Autoroutière Sud Ile-de-France,

VU L'avis favorable du Conseil Général de l'Essonne,

VU L'avis favorable du Conseil Général des Hauts-de-Seine,

VU L'avis favorable des communes de: Longjumeau (91), Massy (91), Antony (92),

VU L'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,

VU L'avis de Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre d'effectuer des travaux d'enrobés, assainissement, glissières, joints de chaussée, réparation sur ouvrages d'art, espaces verts, et sur équipement dynamique; il y a lieu de réglementer temporairement la circulation.

SUR proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'Aménagement Ile de France

ARRESENT

ARTICLE 1er

Durant la semaine 35, les nuits du 27 au 28 Aout et du 29 au 31 Aout, et la semaine 37, les nuits du 10 au 15 septembre, de 21 h 00 à 05 h 30, la circulation sera réglementée comme suit : pendant la durée des travaux seront fermés les axes suivants:

- A6b sens province-Paris du PR 9+1020 au PR 6+600

DEVIATIONS

Le trafic de l'autoroute A6b sens province-Paris sera dévié comme suit:

Déviation A

Fermeture de A6b sens province-Paris, accès A6a sur A6b, au PR 10+040 d'A6

Le trafic en provenance de l'autoroute d'A6 sera dévié par A6a direction Paris jusqu'à l'échangeur A6a/A6b dans le Val de Marne au PR3+800 d'A6a.

Déviation B1

Fermeture de A6b sens province-Paris au PR 9+1020

Le trafic en provenance de l'autoroute d'A10 sera dévié par A6a direction Paris jusqu'à l'échangeur A6a/A6b dans le Val de Marne au PR3+800 d'A6a.

ARTICLE 2

Durant la semaine 36 (du 03 au 08 septembre 2012), de nuit, de 21 h 00 à 05 h 30, la circulation sera réglementée comme suit : pendant la durée des travaux seront fermés les axes suivants:

- A10 sens province-Paris du PR 4+1100 au PR 0+000
- A6b sens province-Paris du PR 9+1020 au PR 6+600
- RN20 (liaison RN20-A10) sens province-Paris du PR 3+1300 au PR3+000

DEVIATIONS

Le trafic des autoroutes A10 et A6b sens province-Paris sera dévié comme suit:

Déviation A

Fermeture de A6b sens province-Paris, accès A6 vers A6b, au PR 10+040 d'A6

Le trafic en provenance de l'autoroute d'A6 sera dévié par A6a direction Paris jusqu'à l'échangeur A6a/A6b dans le Val de Marne au PR3+800 d'A6a..

Déviation B

Fermeture de A.10 sens province-Paris au PR4+1100

Le trafic sera dévié par A126 en direction de A6 province, puis demi-tour à l'échangeur RD118/A6, enfin les usagers récupéreront A.6 direction Paris.

Déviation C

Fermeture de la RN20 (liaison RN20-A10) sens province-Paris au PR3+1300

Le trafic sera dévié par la RN20 (section gérée par le CG91) direction Antony, puis RD920 jusqu'à la jonction RD920/A86 à Antony et enfin A86 direction Créteil.

Déviation D

Fermeture de la bretelle RN20 sens province-Paris accès A.10 Paris

Le trafic sera dévié par la RN20, RD920 jusqu'à la jonction RD920/A86 à Antony et enfin A86 direction Créteil.

Pour les usagers en provenance de l'autoroute A10 sens province – Paris et de la RN 104 intérieur, les panneaux à messages variables, situés en amont de la Bifurcation A10-RN118, indiqueront un itinéraire conseillé par la RN 118.

ARTICLE 3

Des panneaux d'informations seront mis en place en amont et en aval du chantier.
L'information sera relayée par SYTADIN, les panneaux à messages variables, la presse locale et communale.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation sera mise en place par la Direction des Routes Ile de France – SEER – Ager Sud – U.E.R. D'ORSAY pour:

- La fermeture de la RN20 (liaison RN20-A10) sens province-Paris du PR 3+1300 à PR 3+000.
- La fermeture de A10 sens province-Paris du PR 4+1100 à PR 0+000.
- La fermeture de A6b sens province-Paris du PR 9+1020 à PR6+600

La signalisation sera mise en place par la Direction des Routes Ile de France – SEER – Ager Sud – U.E.R. DE VILLABE pour:

- La fermeture de A6b sens province-Paris du PR 9+1020 à PR6+600.

ARTICLE 5

Les restrictions de circulation définies ci-dessus s'appliqueront du lundi au mardi puis du mercredi au vendredi durant la semaine 35 et du lundi au samedi les semaines 36 et 37.

ARTICLE 6

Dans un souci de sécurité durant la remise sous circulation sur les zones de chaussées rabotées, la vitesse des véhicules sera limitée comme suit durant cette phase de chantier:

- A10 sens province-Paris du PR 1+430 au PR 0+900 = la vitesse sera limitée à 70 Km/h.
- A6b sens province-Paris du PR 9+1020 au PR 8+400 = la vitesse sera limitée à 70 Km/h..

ARTICLE 7

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

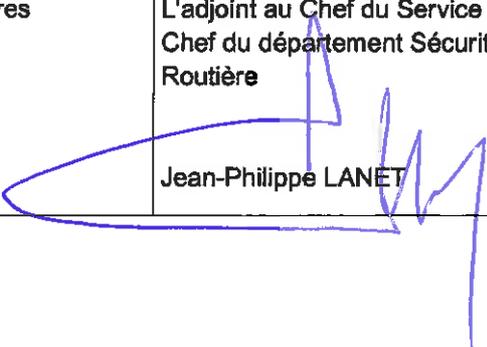
ARTICLE 8

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de Seine,
- le Directeur des Routes d'Île-de-France,
- la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
- le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,
- le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest Île-de-France,
- le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,
- le Directeur Territorial de la Sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique en Essonne,
- le Président du Conseil Général des Hauts de Seine,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne, du Val de Marne et des Hauts de Seine,;

et dont une copie sera adressée à :

- au Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- au Président du Conseil Général,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

<p>Evry, le 27 AOUT 2012 Pour le Préfet, La Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne et par délégation</p> <p> Jeannine TOULLEC</p>	<p>Paris, le 27 AOUT 2012 Pour le Préfet et par délégation L'adjoint au Chef du Service Sécurité, Chef du département Sécurité, Circulation et Education Routière</p> <p> Jean-Philippe LANET</p>
---	--



PREFECTURE ESSONNE

Décision

Réseau ferré de France

Décision du 29 mars 2012 portant déclaration
de projet d'amélioration du noeud ferroviaire
de Corbeil Essonne

Paris, le **29 MARS 2012**

Le Président

Déclaration de projet

Amélioration du nœud ferroviaire de la gare de Corbeil -Essonnes dans le cadre du projet de modernisation de la ligne D du RER

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu les articles L. 2111-9 et suivants du code des transports ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs du président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 23 février 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-DRCL-BEPAFI/SSAF-432 du 30 août 2011 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet concernant la modernisation de la ligne D du RER et l'amélioration du nœud ferroviaire de la gare de Corbeil-Essonnes ;

Vu le dossier constitué pour l'enquête publique sur l'amélioration du nœud ferroviaire de la gare de Corbeil-Essonnes soumis à enquête publique et qui s'est déroulée du 3 octobre 2011 au 5 novembre 2011 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 novembre 2011, donnant un avis favorable sans réserve à la réalisation de l'opération ;

Considérant les éléments suivants :

I. INTERET GENERAL DE L'OPERATION

1. Présentation de l'opération

L'opération d'amélioration du fonctionnement de la gare de Corbeil-Essonnes fait partie du projet de modernisation de la ligne D du RER dit « RER D+ scénario de desserte à l'horizon 2014 » dont les objectifs sont d'améliorer l'exploitation (gestion des situations perturbées) et la desserte de la ligne D du RER.

Il s'agit de créer en gare de Corbeil-Essonnes :

- un quai le long de la voie 4, afin de permettre l'utilisation de cette voie en terminus et d'améliorer la souplesse d'exploitation pour les missions terminus Corbeil-Essonnes ;
- une communication entre voies (aiguillage) afin de supprimer des conflits de circulation.

Les travaux prévus sont :

- la création d'un quai de 260 m de long équipé d'un abri filant de 60 m qui protège le débouché de l'escalier fixe ;
- la suppression de la voie 6 existante afin de libérer l'emprise nécessaire à la construction du quai,
- la pose d'une communication entre les voies 2 et 2C (aiguillage) ;
- des modifications des installations de signalisation, de traction électrique, de télécommunications et d'énergie.

La mise en service de ces aménagements dont le coût est estimé à 16,6 millions d'euros est prévue fin 2013.

2. Adéquation du projet aux objectifs d'intérêt général

L'opération d'amélioration du nœud ferroviaire de la gare de Corbeil-Essonnes vise à répondre conjointement aux objectifs d'intérêt général suivants :

- participer à la mise en œuvre du service annuel 2014 qui prévoit au nord 12 trains par heure en heure de pointe et le renforcement de la desserte dans le Val-de-Marne ;
- améliorer la fluidité et absorber d'éventuels retards de la ligne D du RER ;
- augmenter la capacité d'accueil à quai des trains.

II. CONCLUSION DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET CONDITIONS DE LA POURSUITE DU PROJET

L'enquête publique a pour objectif d'informer le public, de recueillir ses appréciations et suggestions afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires pour apprécier, et le cas échéant, déclarer l'intérêt général de l'opération.

L'enquête publique a été organisée du 3 octobre 2011 au 5 novembre 2011 conformément aux articles L. 123-1 à L. 123-16 et R. 123-1 à R. 123-16 du code de l'environnement.

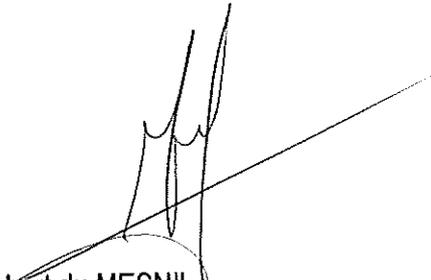
Pendant cette période, le dossier et le registre d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public en mairie de Corbeil-Essonnes.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a fait état dans son rapport du bon déroulement de cette enquête et a émis un avis favorable sans réserve sur le projet.

DECIDE :

Article 1^{er} : Est déclaré d'intérêt général, au sens de l'article L.126-1 du code de l'environnement, le projet de modernisation de la ligne D du RER et d'amélioration du nœud ferroviaire de la gare de Corbeil-Essonnes.

Article 2 : La présente décision sera affichée dans la mairie de Corbeil-Essonnes et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).



Hubert du MESNIL



PREFECTURE ESSONNE

Décision

Réseau ferré de France

Décision du 6 juin 2012 portant déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis lieudit Pierre Semard sur la commune de MASSY, parcelles cadastrées AC 246. AC 247p, AC 252. AC 254

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20120054
Gestionnaire : RFF (DR/IDF)

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** le code des transports ;
 - Vu** la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;
 - Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,
 - Vu** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;
 - Vu** le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;
 - Vu** le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;
 - Vu** la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;
 - Vu** la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;
 - Vu** la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Ile de France modifiée par la décision du 11 juillet 2011 et du 2 janvier 2012;
 - Vu** la décision du 8 juin 2009 portant nomination de Monsieur François-Régis ORIZET en qualité de Directeur Régional pour la région Ile de France;
 - Vu** la décision du 29 Août 2011 portant délégation de signature par François-Régis ORIZET à Olivier MILAN en qualité de Directeur adjoint de l'aménagement et de l'immobilier,
- Considérant** que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DECIDE :

TERRAINS PLAIN-PIED :**ARTICLE 1^{er}**

Le terrain nu sis à MASSY (Essonne) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte rose¹, est déclassé du domaine public ferroviaire.

TERRAINS DE PLAIN-PIED :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
91377	PIERRE SEMARD	AC	246	951
91377	PIERRE SEMARD	AC	247p	153
91377	PIERRE SEMARD	AC	252	165
91377	PIERRE SEMARD	AC	254	180
TOTAL				1449

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de MASSY et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Evry ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Paris, **06 JUIN 2012**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional d'Ile- de- France,



Le directeur adjoint de l'aménagement et de l'immobilier
Olivier MILAN

¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place auprès de Nexity Saggel Property Management – 10 rue Marc Bloch - TSA 50101 – 92613 CLICHY Cedex.

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

Commune :
Massy

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : AC
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 14/03/2011
Support numérique :

Numéro d'ordre du document
d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le 14/03/2011 par M Régis TESSON géomètre à GENNEVILLIERS.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463 Pour le Président
A EVRY et par délégation 23 MAR. 2011
l'adjointe au Chef du Service Ressources et Foncier

Document d'arpentage dressé
par M. Régis TESSON
à : GENNEVILLIERS
Date : 14/03/2011
Signature :

(1) Payer les mentions utiles. La formule A n'est applicable que dans et sur d'une espèce (bien déposé par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires doivent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rebattu du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de faculté expropriant).

CONSEIL
DES PROPRIETAIRES
DE GENNEVILLIERS
Société à responsabilité limitée
Régis TESSON - GÉOMÈTRE EXPERT
14, rue de la République - 91120 GENNEVILLIERS
Tél. 01 39 00 00 00 - Fax 01 39 00 00 00

Monique LEVIEUX

Copie pour information

